



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-018

PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

Sommaire

ARS

R93-2019-02-28-003 - 2019-009 Renouvellement ESAT SAIMPA (2 pages)	Page 3
R93-2019-02-28-004 - 2019-010 Modification décision EEAP les Lauriers Roses (3 pages)	Page 6
R93-2019-02-26-001 - ARRETE 2019-006 designation des membres permanents commission info et selection AAP (3 pages)	Page 10
R93-2019-02-26-002 - ARRETE 2019-007 designation des membres AAP Samsah 23 places (3 pages)	Page 14

ARS PACA

R93-2019-02-27-003 - 2019 02 27 DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N°83#000682 A EURL PHARMACIE SAINTE BAUME DANS LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME 83470 (3 pages)	Page 18
R93-2019-02-18-004 - Arrêté sous-comité médical des Alpes-de-Haute-Provence (3 pages)	Page 22
R93-2019-02-18-003 - CODAMUPS des Alpes-de-Haute-Provence (5 pages)	Page 26
R93-2019-02-27-002 - Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du CSP - Mme Jeanne RIZZI (1 page)	Page 32
R93-2019-02-27-001 - Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du CSP - Mme Myriam SALOME (1 page)	Page 34
R93-2019-02-27-004 - Décision portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Tilleuls » sis Quartier des Eyrauds à ORAISON (04700) (2 pages)	Page 36

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée - DIRMED

R93-2019-02-28-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (12 pages)	Page 39
R93-2019-02-28-002 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (6 pages)	Page 52

DRAC PACA

R93-2019-02-12-021 - DRAC - Subdélégation aux collaborateurs (3 pages)	Page 59
R93-2019-02-18-005 - Subdélégation Marc Gillet, UDAP 13 (2 pages)	Page 63

DREAL PACA

R93-2019-02-27-005 - Arrêté du 27 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (8 pages)	Page 66
--	---------

ARS

R93-2019-02-28-003

2019-009 Renouvellement ESAT SAIMPA

Réf : DD83-0219-1377-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2019-009

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) SAIMPA sis, 364 Avenue de la Burlière - 83170 BRIGNOLES géré par l'Association ARGIMSA

FINESS ET : 83 000 551 8
FINESS EJ : 83 021 051 4

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial en date du 15 mai 2003 autorisant la création du Centre Aide par le Travail « SAIMPA » Etablissement (Finess : 83 000 551 8) - sis 364 Avenue de la Burlière - 83170 BRIGNOLES, géré par l'Association ARGIMSA ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « l'ESAT SAIMPA » à Brignole (83170) reçu dans les délais de rigueur ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail «ESAT SAIMPA» et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'ESAT SAIMPA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « ESAT SAIMPA » accordée au nom de l'Association ARGIMSA (FINESS EJ : 83 021 051 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 15 mai 2018 ;

Article 2 : La capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « ESAT SAIMPA » est fixée à 30 places

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « ESAT SAIMPA » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Code catégorie d'établissement : 246 Établissement et service d'aide par le travail
- Code catégorie discipline d'équipement : 908 Aide par le travail pour adultes handicapés
- Code type d'activité : 14 Externat
- Code catégorie clientèle : 117 Déficience intellectuelle
- Age : de 18 à 60 ans

Article 4 : L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « ESAT SAIMPA » procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « ESAT SAIMPA » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 FEV. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

ARS

R93-2019-02-28-004

2019-010 Modification décision EEAP les Lauriers Roses

Réf : DD83-0219-1474-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2019-010

Décision portant modification de la décision DOMS/DPH-PDS N°2019-004 en date du 1^{er} février 2019 relative à l'autorisation de transformation d'une activité de soins de suite et de réadaptation en un établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP) géré par l'Association des Enfants de la Baie de Bandol

N° FINESS EJ : 83 000 056 8
N° FINESS ETABLISSEMENT : 83 002 494 9

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, Titre 7, Chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9, D313-11 à D313-14, D344-5-1 à D344-5-16, R 313-2-1 et R 313-8-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le courrier DGOS/DSS/DGCS du 23 avril 2018 portant validation de l'opération de fongibilité – SSR les Lauriers roses en EEAP.

Vu le dossier déposé par l'Association des Enfants de la Baie de Bandol le 28 septembre 2018 en vue de la transformation d'une activité de soins de suite et de réadaptation en un établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP);

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens du 31 décembre 2018 entre l'Association des Enfants de la Baie de Bandol et l'ARS PACA ;

Vu l'avis favorable de la commission d'information et de sélection d'appel à projet émis en sa séance du 06 décembre 2018 ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les objectifs et orientations du projet régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et qu'il répond à des besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant l'erreur matérielle relative à la date d'effet dans la décision DOMS/DPH-PDS N°2019-004 en date du 1^{er} février 2019;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur



Décide

Article 1 : l'article 1 de la décision DOMS/DPH-PDS N°2019-004 en date du 1er février 2019 est ainsi modifié :

L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'Association des Enfants de la Baie de Bandol (N° FINESS EJ: 83 000 056 8) sise 48 Impasse des Lutins 83150 BANDOL en vue de la transformation d'une activité de soins de suite et de réadaptation en un établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP).

Article 2 : La capacité totale est de 30 places.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), de la façon suivante :

Catégorie établissement : 188 Établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)

Pour 30 places :

Discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques
Type d'activité :	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Clientèle :	500	Polyhandicap
Age :		de 0 à 18 ans

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Dans le cadre de l'opération de fongibilité, un « pôle de compétences et de prestations externalisées » (PCPE) est adossé à l'EEAP les Lauriers roses.

Discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques
	840	Accompagnement précoce de jeunes enfants
Type d'activité :	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Clientèle :	500	Polyhandicap
Age :		de 0 à 6 ans

Article 5 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

À défaut d'ouverture de l'établissement dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la présente décision, celle-ci est réputée caduque.

L'ouverture de la structure est subordonnée à une visite de conformité dans les conditions prévues à l'article D313-11 du code l'action sociale et des familles

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le

site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le **28 FEV. 2019**


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Philippe De Mester

ARS

R93-2019-02-26-001

ARRETE 2019-006 designation des membres permanents
commission info et selection AAP

Réf : DOMS-0219-1306-D
DOMS/DPH-PDS/AAP N°2019-006

Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2017 relatif à la désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes Maritimes

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental des Alpes Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et les décrets modificatifs n° 2014-565 du 30 mai 2014 et du décret n°2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N° R93-2018-09-24-008 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes Cote d'Azur 2018-2028 publié le 27 septembre 2018,

Vu l'arrêté DOMS N°2018-004 en date du 13 juillet 2018 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 4 du 31/01/2014 du Conseil départemental des Alpes Maritimes relative à l'approbation du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2014-2018 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018 – 2021 et le schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2014-2018 ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Alpes Maritimes arrêtée le 29 novembre 2017 du fait du départ de plusieurs membres;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du délégué général aux solidarités du Conseil départemental.



ARRETEMENT

Article 1^{er} : La commission d'information et de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec mandat permanent et voix délibérative et consultative, des personnes suivantes nommément désignées :

Qualité des membres		INSTITUTION	NOM OU FONCTION	NOM OU FONCTION
Membres avec voix délibérative				
Directeur général de l'ARS		ARS PACA	Directrice de l'Offre médico- sociale	Directrice adjointe de l'Offre médico- sociale
Président du Conseil départemental		Conseil départemental des Alpes Maritimes	Vice-Présidente chargée du handicap	Vice-Président chargé des Séniors
Représentants du département et de l'ARS		ARS PACA	Délégué départemental des Alpes Maritimes	Adjoint au délégué
		ARS PACA	Responsable du département Personnes Handicapées	Responsable du département Personnes Agées
		Conseil départemental des Alpes Maritimes	Directrice générale adjointe au développement des solidarités humaines	Adjoint à la Directrice générale adjointe au développement des solidarités humaines
		Conseil départemental des Alpes Maritimes	Directeur de l'autonomie et du handicap	Adjointe au Directeur de l'autonomie et du handicap
Représentants d'usagers	Représentant associations retraités et personnes âgées	CDCA	Mme PONS	M.CHASTAGNIER
		CDCA	M. TOUSSAINT	M. Joseph LEBRIS
		CDCA	Mme MONCUQUET	Mme IMBERT
	Représentant associations personnes handicapées	CDCA	M. GRECO	M. GUENNOUN
		CDCA	M. Erik LAJOIE	M. GAL
		CDCA	M. ANDRON	M. DUCOMPS
Membres avec voix consultative				
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil		FEHAP	Mme Marine CORBUCCI	Mme MANZI
		URIOPSS	Mme Florence MAIA	Mme TASSO

Article 2 : La durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et consultative est de trois ans.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département du Alpes Maritimes :

- pour l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le délégué départemental des Alpes Maritimes ;
- pour le Conseil départemental des Alpes Maritimes, le directeur général des services.

À Nice, le **26 FEV. 2019**


**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur,**



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

**Le président
du Conseil départemental
des Alpes Maritimes,**



Le Président,
Pour le Président en par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

ARS

R93-2019-02-26-002

ARRETE 2019-007 designation des membres AAP
Samsah 23 places

Réf : DOMS-0219-1310-D
DOMS/DPH-PDS/AAP N°2019-007

Arrêté portant désignation des membres avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour le projet relatif à la création de 23 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) au sein du département des Alpes-Maritimes relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et les décrets modificatifs n° 2014-565 du 30 mai 2014 et du décret n°2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N° R93-2018-09-24-008 portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes Côte d'Azur 2018-2028 publié le 27 septembre 2018,

Vu l'arrêté DOMS N°2018-004 en date du 13 juillet 2018 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération n° 4 du 31/01/2014 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes relative à l'approbation du schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2014-2018 ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2021 et le schéma départemental en faveur des personnes handicapées pour la période 2014-2018 ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du délégué général aux solidarités du Conseil départemental.



ARRETEMENT

Article 1 : En complément des membres avec mandat permanent et voix délibérative et consultative désignés par arrêté conjoint n°2019-006, la commission de sélection des appels à projets sera également composée pour ses membres à voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION
Membres avec voix Consultative			
Personnalités qualifiées	Direction Usagers Prestations pour l'Autonomie	Mme Michèle RAIBAUT	Directrice de la MDPH
	CREAI	Monsieur Bernard GIRY	Administrateur du CREAI
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	UDAF 06	Mme Carine TADDIA	Association conseil écoute handicap
	Collectif Inter associatif sur la Santé PACA	M. Pascal LAMAURY	Secrétaire Général de l'AFD 06
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	CONSEIL Départemental des Alpes Maritimes	Sophie BOYER	Délégué du territoire direction des solidarités humaines
	ARS	Elisabeth LAFONT	Conseiller médical Direction de l'offre médico-sociale

Article 2 : Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création de 23 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) au sein du département des Alpes Maritimes.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Alpes Maritimes :

- Pour l'agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le délégué départemental des Alpes maritimes ;
- Pour le conseil départemental des Alpes-Maritimes, le directeur général des services départementaux

À Nice, le **26 FEV. 2019**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur**

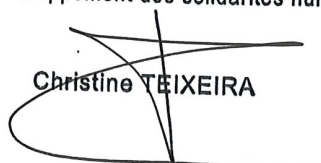


**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

Philippe De Mester

**Le président
du Conseil départemental
des Alpes Maritimes**

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines**



Christine TEIXEIRA

ARS PACA

R93-2019-02-27-003

2019 02 27 DECISION PORTANT ATTRIBUTION DE
LA LICENCE DE TRANSFERT N°83#000682 A EURL
PHARMACIE SAINTE BAUME DANS LA COMMUNE
DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME 83470

Réf : DOS-0219-1540-D

DECISION

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 83#000682 A L'EURL PHARMACIE DE LA SAINTE BAUME DANS LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83470)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 accordant la licence n° 613 pour la création de l'officine de pharmacie située Chemin de la Gare, Rue d'Estienne d'Orves - 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME;

Vu la demande enregistrée le 17 décembre 2018, présentée par l'EURL PHARMACIE DE LA SAINTE BAUME, exploitée par Monsieur Philippe BOUDONIS, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Chemin de la Gare, Rue d'Estienne d'Orves - 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé RN7, Centre Commercial le Grand Cèdre, chemin de Tourves à 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME;

Vu la saisine en date du 17 décembre 2018 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Vu l'avis en date du 23 janvier 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 7 février 2019 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;



Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions des articles R.5125-8, R.5125-9 et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que la population municipale de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83470) s'élève à 16 388 habitants pour 5 officines, soit une officine pour 3 278 habitants ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité au nord par le Boulevard Rey/D28, à l'est par la A8/D560A, au sud par la D560A et à l'ouest par la D560/DN7, sur une distance de 800 mètres environ, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente ;

Considérant que la population desservie par la PHARMACIE DE LA SAINTE BAUME pourra continuer de s'approvisionner au sein du nouveau local demandé ;

Considérant que le local demandé permettra d'offrir à la population un service pharmaceutique plus accessible ;

Considérant que le transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3-2 (1^{er} et 2^{ème}) du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 accordant la licence n° 613 pour la création de l'officine de pharmacie située Chemin de la Gare, Rue d'Estienne d'Orves - 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME est abrogé ;

Article 2 :

La demande formée par l'EURL PHARMACIE DE LA SAINTE BAUME, exploitée par Philippe BOUDONIS, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise Chemin de la Gare, Rue d'Estienne d'Orves - 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME en vue d'obtenir l'autorisation de transfert dans un nouveau local situé RN7, Centre Commercial le Grand Cèdre, chemin de Tourves à 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, **est accordée.**

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n°**83#000682**. Elle est octroyée à l'officine sise RN7, Centre Commercial le Grand Cèdre, chemin de Tourves à 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;
Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **27 FEV. 2019**


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2019-02-18-004

Arrêté sous-comité médical des Alpes-de-Haute-Provence

Arrêté N°DSDP-0219-1812-D du 18 février 2019 portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'ordre national de Mérite

et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R6313-4 ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 portant à 5 ans la durée de composition des membres du CODAMUPS-TS ;

VU l'arrêté n° 2014303-0004 du 30 octobre 2014 modifié par l'avenant n°1 en date du 31 mars 2016 et l'avenant n°2 en date du 23 juin 2016, portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB en qualité de préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 27 juin 2018 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 28 mai 2018 ;

ARRETENT

Article 1 : l'arrêté n°2014303-0004 du 30 octobre 2014 et ses avenants¹ et 2, portant composition du sous-comité médical du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Alpes-de-Haute-Provence sont abrogés.

Article 2 : Le sous-comité médical est constitué par les membres du comité départemental suivants :

1) Membres partenaires de l'aide médicale urgente

A) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

Titulaire : - **M. le docteur Serge BURCKEL**

Pour le SMUR

Titulaire : **M. le docteur Mathieu PEUGEOT**

B) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : **M. le docteur Frédéric PETITJEAN**

2) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

Titulaire : **M. le docteur Jean-Claude MOULARD**

Suppléant : **M. le docteur Patrice BOREL**

B) 4 médecins représentants de l'URPS représentants les médecins :

Titulaire : **Mme le docteur Viviane MANNEVY**

Titulaire : **M. le docteur Jean-Pierre BAUSSON**

Titulaire : **M. le docteur Jean Jacques GAZELE**

Titulaire : **M. le docteur Philippe EMMANUELY**

Suppléant : **M. le docteur Pierre- François CHEVALLIER**

Autres suppléants : **vu le PV de carence du 23 juillet 2018 constatant la non désignation des trois représentants de l'URPS ML, pas de suppléant**

C) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF

Titulaire : **M. le docteur Denis CASANOVA**

Suppléant : **M. le docteur Bruno BULTEZ**

Pour SAMU de France

Titulaire : **vu le PV de carence du 12 septembre 2018 constatant la non désignation du représentant de SAMU de France, pas de titulaire**

Suppléant : **vu le PV de carence du 12 septembre 2018 constatant la non désignation du représentant de SAMU de France, pas de suppléant**

D) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département : **Non concerné**

E) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association départementale de permanence des soins et urgences médicales :

Titulaire : **M. le docteur Gérard MERLO**

Suppléant: **M. le docteur Serge ALLIO**

Pour l'association des médecins de garde du secteur dignois :

Pas de représentant pour le 04

Article 3 : Le sous-comité médical du département des Alpes-de-Haute-Provence est coprésidé par le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant et par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité établit son règlement intérieur.

Article 5 : Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Digne, le 18 février 2019

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Signé

Oliver JACOB

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes-Côte-d'Azur**

Signé

Philippe DE MESTER

ARS PACA

R93-2019-02-18-003

CODAMUPS des Alpes-de-Haute-Provence

Arrêté N°DSDP-0219-1810-D du 18 février 2019 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'ordre national de Mérite

et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 portant à 5 ans la durée de composition des membres du CODAMUPS-TS ;

VU l'arrêté n° 2015160-016 du 9 juin 2015 portant composition du CODAMUPS-TS du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB en qualité de préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 27 juin 2018 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 28 mai 2018 ;

VU les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant les désignations des membres cités à l'article R-6313-1-1 du Code de la Santé Publique modifié par le décret n°2016-308 du 17 mars 2016 –art.2(v)

ARRESENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2015160-016 du 9 juin 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-de-Haute-Provence est composé des membres suivants :

1) Membres représentants les collectivités territoriales :

A – un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
Titulaire : **Mme Geneviève PRIMITERRA**

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :
Titulaire : **M. Philippe WAGNER**
Titulaire: **M. Patrick MASSOT**

2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU
Titulaire : - **M. le docteur Serge BURCKEL**
Pour le SMUR
Titulaire : - **M. le docteur Mathieu PEUGEOT**

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
Titulaire : **M. Franck POUILLY Directeur du centre hospitalier de Manosque**

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
Titulaire : **M. Pierre POURCIN**

D – le directeur du service départemental d'incendie et de secours
Titulaire : **Colonel Frédéric PIGNAUD**

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : **M. le docteur Frédéric PETITJEAN**

F – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
Titulaire : **Commandant Henri COUVE**

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
Titulaire : **M. le docteur Jean-Claude MOULARD**
Suppléant : **M. le docteur Patrice BOREL**

B – 4 médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : **Mme le docteur Viviane MANNEVY**

Titulaire : **M. le docteur Jean-Pierre BAUSSON**

Titulaire : **M. le docteur Jean Jacques GAZELE**

Titulaire : **M. le docteur Philippe EMMANUELY**

Suppléant : **M. le docteur Pierre-François CHEVALLIER**

Autres suppléants : **vu le PV de carence du 23 juillet 2018 constatant la non désignation des trois autres représentants de l'URPS ML, pas de suppléant**

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : **Mme Christine ESCLANGON**

Suppléant : **vu le PV de carence du 22 novembre 2017 constatant la non désignation du représentant de la Croix-Rouge française, pas de suppléant**

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF

Titulaire : **M. le docteur Denis CASANOVA**

Suppléant : **M. le docteur Bruno BULTEZ**

Pour SAMU de France

Titulaire : **vu le PV de carence du 12 septembre 2018 constatant la non désignation du représentant de SAMU de France, pas de titulaire**

Suppléant : **vu le PV de carence du 12 septembre 2018 constatant la non désignation du représentant de SAMU de France, pas de suppléant**

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département : « non concerné »

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'Association départementale de permanence des soins et urgences médicales :

Titulaire : **M. le docteur Gérard MERLO**

Suppléant : **M. le docteur Serge ALLIO**

Pour l'Association des médecins de garde du secteur dignois :

Aucun adhérent dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la Fédération hospitalière de France :

Titulaire : **M. Christophe CROUZEVIALL**

Suppléant : **Mme Alexandra BASQUEZ**

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la FHP :

Titulaire : **M. David BOISSET**

Suppléant : **Mme Emmanuelle MACHABERT**

Pour la FEHAP

Titulaire : **vu le PV de carence du 24 mai 2018 constatant la non désignation du représentant de la fédération, pas de titulaire**

Suppléant : **vu le PV de carence du 24 mai 2018 constatant la non désignation du représentant de la fédération, pas de suppléant.**

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental : (ventilation des postes au prorata de leur représentativité si les 4 organisations ne sont pas présentes dans le département)

Pour la FNAP

Aucun adhérent dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la CNSA

Aucun adhérent dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la FNTS

Aucun adhérent dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Pour la FNAA

Titulaire : **M. Sébastien VOLPE**

Titulaire : **M. Cédric HONORE**

Titulaire : **M. Gabriel COSMA**

Titulaire : **M. Frédéric BASILE**

Suppléant : **M. Sylvain SARTORI**

Autres suppléants : **vu le PV de carence du 22 novembre 2017 constatant la non désignation des trois autres représentants de la F.N.A.A., pas de suppléant**

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'Union des transporteurs sanitaires privés des Alpes-de-Haute-Provence

Titulaire : **M. Alex VACCAREZZA**

Suppléant : **vu le PV de carence du 16 octobre 2017 constatant la non désignation du représentant de l'association, pas de suppléant**

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : **M. Guy Michel ESCALLIER**

Suppléant : **M. Michel AILLAUD**

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : **M. Emmanuel LUTHRINGER**

Suppléant : **M. Philippe COMTE**

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Pour l'Union départementale des pharmaciens des Alpes-de-Haute-Provence

Titulaire : **M. Serge BRANDINELLI**

Suppléant : **M. André LUIGGI**

N – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : **Mme le Docteur Myriam CADENEL-BELASCO**

Suppléant : **M. le Docteur Jean-Pierre MAUREL**

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : **M. le docteur André PIGNARD**

Suppléant : **M. le docteur Philippe PIANA**

4) un représentant des associations d'usagers.

Titulaire : **Mme Michelle FRISON**, représentant l'UDAF des Alpes-de-Haute-Provence.

Suppléant : **Mme Béatrice HUARD**

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-de-Haute-Provence est coprésidé par le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant et par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de cinq ans.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique. Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Digne, le 18 février 2018

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Signé

Olivier JACOB

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur**

Signé

Philippe DE MESTER

ARS PACA

R93-2019-02-27-002

Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L. 1435-7 du CSP - Mme Jeanne RIZZI

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du CSP - Mme Jeanne
RIZZI*

**Décision portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le Master Sciences de la santé, spécialité qualité et gestion des risques en santé, détenu par Madame Jeanne RIZZI ;

VU l'attestation de fin de formation en date du 6 décembre 2018 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Mme Jeanne RIZZI ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Jeanne RIZZI est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le **27 FEV. 2019**

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé


Philippe DE MESTER

ARS PACA

R93-2019-02-27-001

Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de
l'article L. 1435-7 du CSP - Mme Myriam SALOME

*Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L. 1435-7 du CSP - Mme Myriam
SALOME*

Décision portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Myriam SALOME en date du 22 septembre 2017 portant nomination dans le corps des attachés d'administration de l'Etat;

VU l'attestation de fin de formation en date du 6 décembre 2018 validant le parcours de formation préalable obligatoire de Mme Myriam SALOME

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Myriam SALOME est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le **27 FEV. 2019**

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé


Philippe DE MESTER

ARS PACA

R93-2019-02-27-004

Décision portant suppression de la pharmacie à usage
intérieur de l'EHPAD « Les Tilleuls » sis Quartier des
Eyrauds à ORAISON (04700)

Département de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0119-0537-D

DECISION
portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Tilleuls »
sis Quartier des Eyrauds à ORAISON (04700)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L.5126-4, L. 5126-5, R.5126-3, R. 5126-8, R. 5126-9 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1984 portant la licence n°67 de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital local d'Oraison sis Quartier des Eyrauds à ORAISON (04700), enregistrée sous le n° Finess : 04 078 022 3 ;

VU la demande enregistrée le 10 décembre 2018 déposée par l'EHPAD « Les Tilleuls » sis Quartier des Eyrauds à ORAISON (04700) représenté par son directeur, visant à obtenir la suppression de la pharmacie à usage intérieur l'EHPAD « Les Tilleuls », au vu des nouvelles modalités de calcul de la dotation soins, la pharmacie apparaît déficitaire de par la capacité en lits (80 lits) ; l'économie réalisée par la suppression de la pharmacie à usage intérieur permettra de recruter un infirmier à hauteur de 0,50 ETP ;

VU l'avis technique favorable émis le 15 janvier 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le stock de médicaments et de dispositifs médicaux sera transféré, en fin d'exercice, à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de MANOSQUE. Les registres de stupéfiants, les relevés d'administration des stupéfiants seront conservés dans le local à archives. Les ordonnances étant informatisées, elles seront donc conservées dans le logiciel Cediacte ;

Considérant que les stupéfiants et périmés qui étaient détenus au sein du l'EHPAD « Les Tilleuls » seront détruits par l'un des pharmaciens du Centre hospitalier de MANOSQUE et/ou seront éventuellement cédés à ce dernier. En fin d'exercice un inventaire des stupéfiants sera effectué ;

Considérant que plusieurs officines de pharmacies ont été sollicitées pour l'approvisionnement futur de l'EHPAD « Les Tilleuls », le choix définitif n'est pas encore arrêté ;



Considérant qu'une attention particulière sera être apportée sur la nécessité de respecter pour chacun des documents, les délais d'archivage prévus par la réglementation (3 ans pour les ordonnances, 10 ans pour les registres et 40 ans pour le registre des médicaments dérivés du sang) ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par l'EHPAD « Les Tilleuls » sis Quartier des Eyrauds à ORAISON (04700), représenté par son directeur, visant à obtenir la suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Les Tilleuls » sis Quartier des Eyrauds à ORAISON (04700), portant sur une autre utilisation du budget pour recruter un temps d'infirmier à hauteur de 0,5 ETP, **est accordée**.

Article 2 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - Direction générale de l'organisation des soins - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée -
DIRMED

R93-2019-02-28-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
Secrétariat Général

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée**

*Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-083 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation.
- Madame **Marion VELUT**, directrice adjointe en charge du Développement.

En d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Jérôme ROQUES**, secrétaire général.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Direction (DIR)		
Directeur Adjoint Exploitation	LEFEVRE James	I à V
Directrice Adjointe Développement	VELUT Marion	I à V
Secrétariat Général (SG)		
Secrétaire Général	ROQUES Jérôme	I à V
Chef du pôle Immobilier-Logistique et commande publique (ILCP)	GUESNIER Thomas	I-i-1a, I-i-10, III
Responsable du pôle CP	BENHARIRA Camel	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle informatique et téléphonie	LEVASSEUR Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Conseil Juridique	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
Responsable Centre financier et moyens généraux	DELDON Pauline	I-i-1a, I-i-10
Communication et relations usagers	MOUCHAUCHE Amina	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	ZAMBEAUX Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Adjointe au Chef du pôle GEC	VIARD Caroline	I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV

FONCTION	NOM /PRÉNOM	DOMAINE
Service Prospective (SP)		
Chef du SP	NALIN Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe de la mission Développement Durable	CILPA Jacqueline	I-i-1a, I-i-10
Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)		
Chef du SPEP	LEROUX Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef de SPEP	LARDE Francis	En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du pôle conservation du patrimoine	CAULET Pauline	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art	JULIEN Guillaume	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle programmation et missions transversales	BONNET Michaël	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle service à l'utilisateur	GUESSET Alexandra	I-i-1a, I-i-10
District Urbain (DU)		
FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Cheffe du DU	THOMINES Marie	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DU	CANAC Matthieu	En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau de Coordination	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du Bureau Administratif	AMROUCHE Chafia	En cas d'absence ou empêchement de la cheffe du DU : I-i-1, I-i-1a, I-i-3, I-i-5, I-i-10,
Chef du CEI de Lavéra	VELLA Michel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Garde	BATTISTINI Hervé	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CAM	PELLET Michel	En cas d'absence ou empêchement du chef du CAM : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM adjoint chef du CEI A7 Septèmes	MICHEL Philippe	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A50 Clérissy	THIERY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
CAM adjoint chef du CEI A50 Clérissy	CHABOT Christophe	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A55 St-Henri	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
CAM chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU	ROVERE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-5, I-i-10
Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CANAC Matthieu	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT responsable PC	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT adjoint au responsable PC	MASSET Thomas	En cas d'absence ou empêchement du responsable du PC : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT Cheffe pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District des Alpes du Sud (DADS)		
Chef du DADS	MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DADS	GRESTA Thierry	En cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chargée de mission	SABAR Laurence	En cas d'absence ou empêchement du chef ou de l'adjoint de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	CANTET Jacqueline	I-i-1a, I-i-10
Chef du PC	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de Digne	MAGAUD André (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint chef du CEI de Digne	MAGAUD André	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-André	MORICE Julien (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI d'Embrun-Chorges	KOCH Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District Rhône-Cévennes (DRC)		
Chef du DRC	BONNEFOY Robert	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DRC	ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL Cyril	En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de la Croisière	MAZURIN Yannick (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI de la Croisière	PIC Jean	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI des Angles	MAZURIN Yannick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

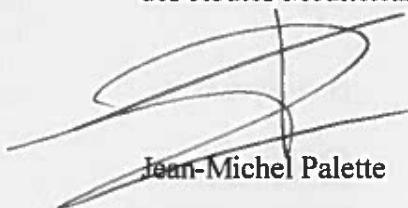
FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Adjoint au chef du CEI des Angles	ROUX Michaël	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien	CELLIER Gil	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)		
Chef du SIR13	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR13	BALLIERE Arnold	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR13 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	LE BOURG Maëla	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projets / RDO	ARBAUD Alain JAMET Astrid MANSUELLE David MARQUAT Patrick MION Jean-François TARASCO Denis PERUCHON Jean-Eric	I-i-1a, I-i-10
Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M)		
Chef du SIR2M	AUTRIC Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PRADEN Daniel (pi)	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PELE Thomas	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	NADAL Mauricette	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du Bureau Administratif délégué	MOUTIER Martine	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études routes	PRADEN Daniel RAUDE Camille	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études ouvrages d'art	RANC Maxime MARTY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projet	COUTANT Bruno COVIN Jean-Philippe DELORME Jean-Philippe GRASSET Olivier PASCAL Régis COUSIN Philippe SAMRI Hamid VALDEYRON Régis	I-i-1a, I-i-10

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à **Marseille**, le **28 FEV. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des Routes Méditerranée



Jean-Michel Palette

ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I - b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I - c *Recrutement, nomination et affectation*

- I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
- I c 2 Recrutement de vacataires. Décret n° 97-604 du 30 mai 1997
Arrêté du 30 mai 1997
- I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 95-979 du 25 août 1995
- I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
- I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics Décret n°66-901 du 18 novembre 1966
- I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié
- I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret 91-593 du 25 avril 1991
- I c 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
- I c 9 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
- I c 10 Affectation à un poste de travail des agents recruté sous Règlements locaux et nationaux.

	contrat de toutes catégories.	
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970
I – d Notation et promotion		
I d 1	a) Notation, b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
I – e Sanctions disciplinaires		
I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30
I - f Positions des fonctionnaires		
I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV) Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
I – g Cessations définitives de fonctions		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990
I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les	

	agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
I – i Congés et autorisations d'absence		
I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

	celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
I - j Accidents de service		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement
I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié
I - l Ordres de mission		
I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I - m Maintien dans l'emploi		
I m	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961 Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.
II - RESPONSABILITÉ CIVILE		
II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996

II b Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a Conventions de location Code du Domaine de l'Etat art R 3

III b Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

III c Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

V – CONTENTIEUX

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

N°	Nom et Prénom	Fonction	Signature
1	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
2	Mme [Nom]	[Fonction]	[Signature]
3	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
4	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
5	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
6	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
7	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
8	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
9	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
10	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
11	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
12	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
13	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
14	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
15	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
16	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
17	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
18	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
19	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
20	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
21	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
22	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
23	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
24	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
25	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
26	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
27	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
28	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
29	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
30	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
31	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
32	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
33	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
34	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
35	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
36	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
37	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
38	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
39	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
40	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
41	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
42	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
43	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
44	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
45	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
46	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
47	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
48	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
49	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]
50	M. [Nom]	[Fonction]	[Signature]

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée -
DIRMED

R93-2019-02-28-002

Arrêté portant subdélégation de signature relative à
l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de
pouvoir adjudicateur aux agents de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté n°2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du ministériel en date du 27 juin 2011 nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-084 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-085 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Marion VELUT, directrice adjointe en charge du Développement, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Jérôme ROQUES, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. Jérôme ROQUES, chef du Service Général (SG),
- M. Olivier NALIN, chef du Service Prospective (SP),
- M. Stéphane LEROUX, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP),
- M. Cyrille CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- M. Frédéric AUTRIC, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- Mme Marie THOMINES, cheffe du District Urbain (DU),
- M. Guillaume MONIS, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,



Jean-Michel PALETTE

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande.

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
SG	Jérôme ROQUES	Secrétaire général	SG	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Thomas GUESNIER	Responsable de l'unité	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Pauline DELDON	Responsable Centre financier et moyens généraux	ILCP	4 000 €	4 000 €	
	Frédéric LEVASSEUR	Responsable du pôle informatique	ILCP	4 000 €	4 000 €	
	Jean-Luc ZAMBEAUX	Responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Caroline VIARD	Adjointe au responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Christophe COUPAT	Conseiller juridique	CJ	4 000 €	4 000 €	
	Jérémy GERARD	Conseil en prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €	
	Amina MOUCHAOUCHE	Communication et relations usagers	COM	4 000 €	4 000 €	
	Olivier NALIN	Chef du service	SP	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du SG
SPEP	Stéphane LEROUX	Chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Francis LARDE	Adjoint au chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SPEP
	Michaël BONNET	Responsable du pôle	PPMT	25 000 €	25 000 €	
	Pauline CAULET	Responsable du pôle	PPOA	25 000 €	25 000 €	
	Guillaume JULIEN	Responsable du pôle	PSU	25 000 €	25 000 €	
SIR13	Alexandra GUESSET	Responsable du pôle	PSU	25 000 €	25 000 €	
	Cyrille CORDIER	Chef du service	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Arnold BALLIERE	Adjoint au chef du service et directeur technique	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SIR13
SIR2M	Maela LE BOURG	Responsable du bureau administratif	SIR13	4 000 €	4 000 €	
	Frédéric AUTRIC	Chef du service	SIR2M	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Daniel PRADEN	Adjoint au chef du service (pi)	Mende	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Thomas PELE	Adjoint au chef du service	Montpellier	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Mauricette NADAL	Responsable du bureau administratif	Montpellier	4 000 €	4 000 €	
DADS	Martine MOUTIER	Responsable délégué du bureau administratif	Mende	4 000 €	4 000 €	
	Guillaume MONIS	Chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Thierry GRESTA	Adjoint au chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DADS
	Laurence SABAR	Chargée de mission	CM	4 000 €	4 000 €	
	Jacqueline CANTET	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €	
	Julien MORICE	Responsable du CEI (pi)	Saint-André les Alpes	25 000 €	25 000 €	
	Patrick MARCAL	Responsable du CEI	Digne	25 000 €	25 000 €	
	André MAGAUD	Responsable du CEI (pi)	Digne	25 000 €	25 000 €	
	Muriel TURIN	Responsable du CEI	L'Argentière	25 000 €	25 000 €	
	Pierre ROBERT	Responsable du PC	Gap	25 000 €	25 000 €	
Jean-Claude MARGAILLAN	Stéphane KOCH	Responsable du CEI	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Jean-Claude MARGAILLAN	Responsable travaux	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Serge JACQUET	Responsable du CEI	Saint Bonnet – Gap	25 000 €	25 000 €	
	Philippe MERE	Responsable du CEI	La Mure	25 000 €	25 000 €	

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
DRC	Robert BONNEFOY	Chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Cyrl ANTOIN Y VEGA CHAMBONCEL	Adjoint au chef de district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DRC
DU	Eric PERRICAUDET	Coordinateur des CEI	Nîmes	25 000 €	25 000 €	
	Yannick MAZAUROIN	Responsable du CEI	Les Angles	25 000 €	25 000 €	
	Mickaël ROUX	Adjoint au chef de CEI	Les Angles	25 000 €	25 000 €	
	Yannick MAZAUROIN	Responsable du CEI, par intérim	La Croisière	25 000 €	25 000 €	
	Jean PIC	Adjoint au chef de CEI	La Croisière	25 000 €	25 000 €	
	Didier MAGNE	Responsable du CEI	La Grande Combe	25 000 €	25 000 €	
	Gil CELLIER	Adjoint au chef de CEI	La Grande Combe	25 000 €	25 000 €	
	David RUOT	Responsable du CEI	Boucoiran-Nozières	25 000 €	25 000 €	
	Christian VINCENTI	Responsable du bureau administratif	Nîmes	4 000 €	4 000 €	
	Olivier GLEYZE	Responsable du CEI	Aigues Vives	25 000 €	25 000 €	
	Marie THOMINES	Cheffe du district	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DU
	Mathieu CANAC	Adjoint au chef de district et responsable du CIGT	CIGT	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DU
Véronique GAVAZZI	Responsable du PC	CIGT	4 000 €	4 000 €		
Catherine TAILLANDIER	Responsable du pôle maintenance	CIGT	4 000 €	25 000 €		
Jean-Luc ROVERE	Responsable du pôle maintenance	Toulon	25 000 €	25 000 €		
Chafia AMROUCHE	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €		
Frédéric PASCAL	Responsable du bureau de coordination	BDC	25 000 €	25 000 €		
Bruno FOUQUOU	Responsable du centre autoroutier	CAM	25 000 €	25 000 €		
Michel PELLET	Adjoint au responsable du centre autoroutier	CAM	25 000 €	25 000 €	EAE du chef du CAM	
Jean-Luc DELVIGNE	Responsable du CEI	A55 – Saint Henri	4 000 €	4 000 €		
Frédéric THIERY	Responsable du CEI	A50 – Clérissy	4 000 €	4 000 €		
Christophe CHABOT	Adjoint au responsable du CEI	A50 – Clérissy	4 000 €	4 000 €		
Patrick BUCOLON	Responsable du CEI	A 51 – Aix	4 000 €	4 000 €		
Philippe MICHEL	Responsable du CEI	A7 – Septèmes	4 000 €	4 000 €		
Hervé BATTISTINI	Responsable du CEI	La Garde	25 000 €	25 000 €		
Michel VELLA	Responsable du CEI	Lavéra	25 000 €	25 000 €		
Emmanuel FABRE	Responsable du CEI	Saint Martin de Crau	25 000 €	25 000 €		

DRAC PACA

R93-2019-02-12-021

DRAC - Subdélégation aux collaborateurs

Subdélégation de signature du directeur à ses collaborateurs



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE

Portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code du Patrimoine,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU le Code des marchés publics,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 juillet 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté n° MCC-0000035603 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de détachement de Monsieur Marc CECCALDI, dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Marc Ceccaldi, directeur régional des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 13 octobre 2016 portant nomination de Mme Maylis Roques en qualité de directrice régionale adjointe à compter du 1er novembre 2016 ;
- VU l'arrêté n° MCC-0000035322 en date du 17 décembre 2018 portant renouvellement du détachement de M. Guillaume Pianezze, en qualité de secrétaire général à la direction régionale des affaires culturelles ;

1. ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Ceccaldi, directeur régional, la délégation de signature est subdéléguée à Mme Maylis Roques, directrice régionale adjointe. La délégation de signature est subdéléguée à M. Guillaume Pianezze, secrétaire général, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maylis Roques, directrice régionale adjointe.

Demeurent exclus de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- les actes à portée réglementaire,
- les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 €,
- les courriers aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales, aux directeurs d'établissements publics, au président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux présidents de Conseils généraux, aux maires de Marseille, de Nice, et aux présidents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la Métropole Nice-Côte d'Azur et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature est accordée aux coordonnateurs de pôle

. M. Robert Jourdan, conservateur régional des monuments historiques et coordonnateur du Pôle patrimoine et Mme Sylvaine Le Yondre, adjointe au conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service de la conservation régionale des monuments historiques ;
- la délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques ;
- la délivrance des ordres de service ;
- la certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 : La subdélégation est attribuée à M. Xavier Delestre, conservateur régional régional de l'archéologie, M. Bruno Bizot, conservateur général du patrimoine et M. David Lavergne, conservateur en chef du patrimoine, à l'effet de signer :

- toute correspondance générale et afférente au service régional de l'archéologie,
- la délivrance des autorisations de sondages, autorisations de fouilles et des prospections systématiques en application du code du Patrimoine,
- les arrêtés de prescriptions de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive pris en application du code du patrimoine,
- les titres de recettes de liquidation et d'ordonnement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- les arrêtés de désignation des responsables d'opération,
- les arrêtés de zones de présomptions de prescriptions archéologiques

- les décisions relatives aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,

ARTICLE 4 : La subdélégation est attribuée aux différents chefs de service :

- Mme Eva Antonini, conseillère pour la danse,
- Mme Hélène Audiffren, conseillère pour les arts plastiques,
- M. Louis Burle, conseiller pour le livre et lecture langue française, archives, actions spécifiques en faveur des publics,
Mme Noëlle Delcroix, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Frédérique Giraud-Héraud, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Isabel Martinez, conseillère pour le cinéma et l'audiovisuel,
- Mme Dalia Messara, chargée de mission pour les enseignements et la coordination administrative et budgétaire du pôle création,
- Mme Isabelle Milliès, conseillère pour l'action culturelle et territoriale,
- Mme Sylvie Raissiguier, conseillère pour le théâtre, les arts de la rue et le cirque,
- M. Jean-Louis Riccioli, conseiller pour les musées
- M. Alexandre Tomulescu, responsable des affaires financières et du contrôle de gestion
- Mme Françoise Turin, conseillère pour la musique,

à effet de signer les correspondances courantes intéressant leurs services à l'exception des courriers adressés aux collectivités, conformément à l'article 2 de la délégation de M. le Préfet.

ARTICLE 5 : La subdélégation de signature est attribuée à M. Christophe Ernoul, conseiller développement culturel des territoires, en ce qui concerne :

- les décisions relatives aux autorisations et refus d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- les décisions relatives à l'éligibilité au titre du crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité dans le cadre du décret n°2016-838 du 24 juin 2016.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix-en-Provence, le **12 FEV. 2019**

Le directeur régional
des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Marc CECCALDI

DRAC PACA

R93-2019-02-18-005

Subdélégation Marc Gillet, UDAP 13

Subdélégation Marc Gillet, UDAP 13



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

**Arrêté Portant subdélégation de signature
à Monsieur Marc Gillet
Responsable par intérim de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de Justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-68 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée, complétée n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017, portant nomination du préfet M. Pierre Dartout, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc Ceccaldi, directeur régional des affaires culturelles pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

SUR proposition du secrétaire général du département des Bouches-du-Rhône et du directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1. Subdélégation est donnée à M. Marc Gillet, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef par intérim de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions suivants :

Monuments historiques - Immeubles

Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L.621-32 et R 621-96 du Code du Patrimoine Art. R 422-2 du Code de l'Urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
---	---

Sites

Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du code de l'environnement Art. L. 630-1 du code du patrimoine
Décision d'autorisation ou de refus de travaux en site classé, champ déconcentré	Art. R. 341-9 du code de l'environnement Art. R. 341-10 du code de l'environnement Art. R. 341-11 du code de l'environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du code de l'urbanisme

Publicité, Enseignes

Autorisations d'enseignes	Art. L. 581-6, L. 581-8 et 9, L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'environnement
---------------------------	--

ARTICLE 2. En cas d'empêchement de M. Marc Gillet, subdélégation de signature est attribuée dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Mme Cécile Martin-Raffier architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,

M. Olivier Blanc, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France

ARTICLE 3. Le présent arrêté annule et remplace les dispositions antérieures.

ARTICLE 4. Le secrétaire général du département des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le **18 FEV. 2019**

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur


Marc CECCALDI

DREAL PACA

R93-2019-02-27-005

Arrêté du 27 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Arrêté du 27 février 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

M. Eric LEGRIGEOIS, directeur régional adjoint,
Mme Marie-Françoise BAZERQUE, directrice régionale adjointe,
M. Daniel NICOLAS, directeur régional adjoint,

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LEGRIGEOIS, de Mme Marie-Françoise BAZERQUE et de M. Daniel NICOLAS, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint et Mme Samisa MEFTAHI, chef de l'unité administrative, financière et immobilier sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée à :

- M. Martial FRANÇOIS, chef de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Amélie CHARDIN, adjointe au chef de la mission d'appui au pilotage régional,
- Mme Peggy BUCAS, responsable du pôle stratégie de la mission d'appui au pilotage régional,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences tout mouvement de crédit entre BOP et UO.

La liste des agents habilités à valider les mouvements de crédits dans le cadre de Chorus est précisée par une note interne.

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

4-1 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent.

2- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

à :

- M. Philippe PRUDHOMME, secrétaire général,
- M. Nicolas STROH, secrétaire général adjoint ;
- Mme Samisa MEFTAH, chef de l'unité administrative, financière et immobilier.

- M. Olivier TEISSIER, chef du service transports, infrastructures et mobilité (STIM),
- M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STIM;

- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement (SEL) ,
- Mme Anne ALOTTE, adjointe au chef du SEL ;

- Mme Hélène SOUAN , chef du service biodiversité, eau et paysages (SBEP),
- Mme Catherine VILLARUBIAS, adjointe au chef du SBEP
- Mme Sophie HERETE, chef de l'unité sites et paysages ou M. Pascal BLANQUET, chef de l'unité Biodiversité ;

- M Serge PLANCHON, chef de l'unité Pilotage, Information, Crédits du Service Prévention des Risques ;

- Mme Géraldine BIAU, cheffe du service connaissance, aménagement durable et évaluation (SCADE),
- Mme Karine RUGANI, adjointe au chef de l'unité Politique des Territoires,
- Mme Marie-Thérèse BAILLET, cheffe de l'unité Évaluation environnementale
- M. Hervé LEVITE, chef de l'unité Information - Connaissance
- Mme Sylvie FRAYSSE, cheffe de l'unité Promotion du Développement Durable ;

- Mme Annick MIEVRE, chef du pôle supports intégrés (PSI),
- Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI.

- M. Yves LESPINAT, chef de la mission Sécurité Défense (MSD),
- M. Xavier NIEL, adjoint au chef de la MSD ;

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'unité départementale des Alpes du sud (UD 04-05),

- Mme Caroline HENRY, cheffe de l'unité départementale des Alpes Maritimes (UD 06),

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône (UD 13),

- M. Jean-Pierre LABORDE, chef de l'unité départementale du Var (UD 83),
- M. Alain BARAFORT, chef de l'unité départementale de Vaucluse (UD 84),
- Mme Ghislaine BARY, chef du bureau des pensions,
M. Philippe VIEIL, chef du secteur des systèmes d'information et de la logistique au bureau des pensions ou M. Dominique TANNOU, adjoint au chef du bureau des pensions.
- M. Jean-François TOUREL, délégué interrégional de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS),
Mme Françoise THOUVENIN-BESSON, inspecteur auditeur ANCOLS.
- M. Philippe GUILLARD, coordonnateur de la MIGT Marseille et M. Laurent MICHELS, secrétaire général – Chargé de mission d'inspection – de la MIGT Marseille,
Mme Sonia PARIS-ZUCCONI, Inspectrice Santé et Sécurité au travail.

La liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou sur formulaires papiers, est précisée par une note interne.

4-2 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les pièces justificatives des dépenses du Titre II (PSOP : rémunération des agents et état liquidatif mensuel des mouvements de paye et hors PSOP) à :

- Mme Annick MIEVRE, chef du PSI
- Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et chef de l'unité Gestion Administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI
- Mme Sophie FRANÇOIS, adjointe au chef de l'unité Gestion Administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI
- Mme Nathalie RIERA, chargée de mission professionnalisation de la paie à l'unité Gestion administrative Paye Formation Concours (GA-Paye Formation Concours) du PSI.

4-3 Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes d'un montant inférieur à 500 000 € et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels :

- M. Olivier TEISSIER, chef du STIM,
- M. Pierre FRANC, adjoint au chef STIM.
- M. Lionel PATTE, chef de l'UMO.

4-4 Subdélégation de signature est en outre donnée à :

a) M. Serge PLANCHON, chef de l'unité pilotage, information et crédits à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception, et corrélativement leurs réductions ou annulations éventuelles, notamment relatifs à la TGAP et aux installations classées, de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du SPR (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions) ;

b) Mme Soizic CHRETIEN, cheffe de l'unité programmation et pilotage des ressources (UPPR) et M. Max GUILLAUME, chef de la cellule gestion comptabilité de l'UPPR, à l'effet de signer les pièces nécessaires au paiement des factures du STIM (notamment certificats administratifs, factures destinées au paiement, états d'acompte de marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles, états d'acompte de subventions).

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur	
113	SPEP	Hélène SOUAN	
		Séverine LOPEZ	
		Nathalie QUELIN	
		Pascal BLANQUET	
		Anne BRETON	
		Caroline DEMARTINI	
		Sophie HERETE	
		Catherine VILLARUBIAS	
135	SCADE	Géraldine BIAU	
		Marie-Thérèse BAILLET	
		Hervé LEVITE	
		Karine RUGANI	
	SEL	Yves LE TRIONNAIRE	
		Anne ALOTTE	
		Denis JOZWIAK	
		Isabelle TRETOUT	
		Audrey DONNAREL	
		Yohan PAMELLE	
	174	SEL	Yves LE TRIONNAIRE
			Anne ALOTTE
Yohan PAMELLE			
STIM URCTV		Frédéric TIRAN	
		Eliane DAVID	
203 et 207		STIM	Olivier TEISSIER
	Pierre FRANC		
	Soizic CHRETIEN		
181	SPR	Hubert FOMBONNE	

		Jean-Luc ROUSSEAU
		Serge PLANCHON
	STIM	Olivier TEISSIER
		Pierre FRANC
		Soizic CHRETIEN
		Solène LE QUELLEC
	SBEP	Hélène SOUAN
		Séverine LOPEZ
		Catherine VILLARUBIAS
	ASN	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		Aubert LE BROZEC
333-01	SG	Philippe PRUDHOMME
		Nicolas STROH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Ghislaine BARY
		Suzanne VERSTRAETE
	MIGT	Laurent MICHELS
		Jacques LARDOT
		Pierre EGON
217 Action 6	SCADE	Géraldine BIAU
		Sylvie FRAYSSE
		Karine RUGANI
159 CGDD	SCADE	Géraldine BIAU
		Marie-Thérèse BAILLET
		Sylvie FRAYSSE
		Hervé LEVITE
	SEL	Yves LE TRIONNAIRE
		Anne ALOTTE
	STIM	Olivier TEISSIER (ORT)
		Pierre FRANC (ORT)
		Soizic CHRETIEN (ORT)
333-02	PSI	Annick MIEVRE

		Didier RIVIERE
		Rémi GINESY
		Xavier HOUDART
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
723	PSI	Annick MIEVRE
		Didier RIVIERE
		Rémi GINESY
		Xavier HOUDART
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
217	SG	Philippe PRUDHOMME
		Nicolas STROH
		Samisa MEFTAHI
		Philippe CLARY
		Amel SEGHAIER
		Sandra GACOIN
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA est définie dans une note interne.

ARTICLE 6 :

Mme Annick MIEVRE, responsable du PSI, est nommée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Subdélégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MIEVRE, subdélégation est donnée à Mme Brigitte CHASTEL, adjointe au chef du PSI et M. Hervé WATTEAU, chef du CPCM.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNÉ

Corinne TOURASSE